

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS



SEANCE DU MARDI 08 SEPTEMBRE 2020

Délibération n° **DEL2020_09_35**

Intitulé : **AVENANT N° 7 DSP**

Administration générale - Institution - Intercommunalité

*

L'an deux mille vingt , le huit septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin, rue de l'Etang à Yvetot sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 02 septembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 02 septembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 42 Représentés : 3

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Stephanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Regine HAUZAY, Monsieur Remy PATIN, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Madame Catherine DUSCHESNE, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Yvette DUBOC, Madame Marie Claude

HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Madame Dominique TALADUN

Absents :

Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Lorena TUNA, Monsieur Thierry SOUDAIS donne pouvoir à Madame Charlotte MASSET

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Gabriel DEVAUX, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY

Monsieur Claude BELLIN est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Par une convention de délégation de service public signée en date du 07 avril 2014, Yvetot Normandie a confié la gestion du centre aquatique E'CAUX BULLES à la société VERT MARINE pour une durée de sept années à compter du 1^{er} janvier 2015.

Des travaux de réfection partielle du centre aquatique sont engagés depuis le 2 septembre 2019. Un premier avenant relatif à cette fermeture pour travaux prévoyait une fermeture de 6 mois et une indemnisation de 206 315,61 €.

Un nouvel avenant doit être signé avec le délégataire afin de prendre en compte le prolongement de la durée des travaux et ses conséquences.

Sur la base d'une estimation prévisionnelle visée en annexe, Yvetot Normandie versera au délégataire une compensation financière d'un montant de 423 312,99 € net de taxe pour la période allant du 02 septembre 2019 au 17 août 2020. En cas d'assujettissement de cette compensation à la TVA, Yvetot Normandie s'engage à prendre en charge les conséquences financières qui en résultent.

Cette compensation financière inclut les pertes d'exploitation, les provisions pour charges, les provisions pour consommations de fluides, les charges de personnels. Yvetot Normandie ayant procédé au paiement de la somme de 206 315,61 € au délégataire conformément à l'avenant au contrat n° 06, cette dernière versera le reliquat, soit 216 997,38 €, mensuellement sur la base de la présentation de factures du Délégataire. Yvetot Normandie continuera à verser la compensation forfaitaire pour contraintes de service public visée à l'Article 40 du Contrat pendant la période de fermeture.

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

Conformément à l'article 23.1 du Contrat, le Délégataire prend directement à sa charge les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides notamment l'électricité, l'eau, le gaz ainsi que les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets ménagers. Dans le cadre de la période travaux, le Délégataire a valorisé des provisions (voir annexe). Au terme de la période de travaux, un réajustement sera effectué entre les Parties sur la base de la présentation des justificatifs du Délégataire, et notamment des factures afférentes à la consommation des fluides. Si les montants provisionnés en annexe sont inférieurs aux dépenses réelles, la Collectivité s'engage à rembourser la différence au Délégataire. Dans le cas contraire, le Délégataire s'engage à reverser la différence à la Collectivité.

Du fait de la fermeture totale du centre aquatique à l'occasion de l'exécution des travaux, le Délégataire s'engage à entreprendre les démarches afin de percevoir le versement d'une indemnité au titre de l'activité partielle (dispositif appelé aussi chômage partiel ou technique). Le versement de cette aide pourra avoir lieu sous réserve que le Délégataire ait obtenu l'autorisation préalable administrative et que la demande d'indemnisation soit acceptée.

Le Délégataire s'engage à transmettre tous les justificatifs à la Collectivité et à lui reverser l'intégralité des indemnités qu'il percevrait à ce titre sur présentation d'un titre de recettes.

Au sujet des éventuelles conséquences financières liées aux désabonnements des usagers, les Parties conviennent de se rencontrer dans un délai de six (6) mois après la réouverture de l'équipement au public pour analyser cette situation et déterminer le manque à gagner du Délégataire à indemniser par la Collectivité.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 01/09/2020

Article unique – D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant tel que présenté en annexe.

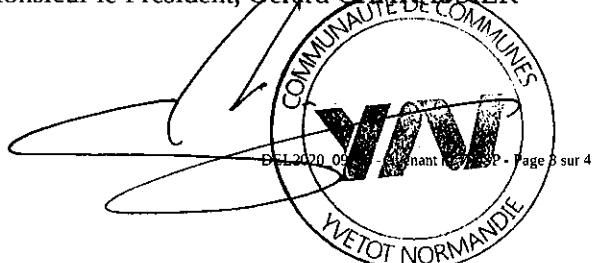
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



publication et sa transmission aux services de l'État.